

• (5.00 p.m.)

Notre pays vit dans l'abondance et, à mon avis, s'il faut se serrer la ceinture pour offrir cette mesure de justice sociale, il faudrait alors le faire maintenant plutôt que de remettre les choses à l'an prochain ou à trois ans d'ici. Si je pouvais me rasseoir immédiatement pour qu'on adopte la mesure, je le ferais volontiers.

M. Orlikow: Asseyez-vous, asseyez-vous.

M. Bigg: Je crois que mes honorables amis qui siègent à ma gauche devraient écouter au moins une partie de mon discours. C'est urgent; c'est nécessaire et l'alinéa d) de notre amendement est une tentative pour signifier qu'il faut agir dès maintenant sans distinction de parti, de classe, ou de moyens financiers. On ne peut l'ajourner plus longtemps. Nos citoyens, même dans la grande province d'Alberta, n'en bénéficient pas tous, et à mon avis ils y ont tous droit.

À mon avis, ce n'est pas une mesure socialisante. C'est une dette que nous avons contractée. C'est une dette envers nos pionniers qui ont mérité que l'on prenne soin de leurs vieux os fatigués pendant les quelques années qu'il leur reste à vivre. Comment ne pourrais-je pas appuyer les quatre dispositions de cet amendement?

Avant de reprendre mon siège, je tiens à répéter que je crois au programme de soins médicaux et par cela je n'entends pas nécessairement le programme frais médicaux, qui commence à sentir mauvais, du moins à mon avis, car il représente une camisole de force imposée par l'État à la population, aux médecins, aux provinces et peut-être même à toute l'économie. Je suis disposé à accepter le principe selon lequel nous devons nous occuper des citoyens âgés. J'accepte même une formule qui s'approche du socialisme, ou quel que soit le nom que vous voulez y donner tant que nous pouvons offrir une mesure de justice sociale à notre population, selon nos moyens, et que nous ne pouvons nous permettre d'ajourner un seul jour de plus.

M. l'Orateur: À l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire aux bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

EXAMEN DES RAPPORTS DES COMPAGNIES DE TRANSPORT PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose la 2^e lecture du bill n° C-18, modifiant la loi sur les chemins de fer.

[M. Bigg.]

—Monsieur l'Orateur, plus tôt cette semaine, un bill d'initiative parlementaire très opportun a été présenté. Je veux parler du bill n° C-234, modifiant le Code criminel, par l'élimination des timbres-primés dans les commerces d'alimentation, qui a été présenté par le député de Cartier (M. Klein). Si on était porté à poursuivre l'examen de ce bill, je serais très heureux de céder ma place, étant donné l'importance de l'objet visé. Toutefois, comme le député intéressé n'est pas ici, j'aimerais lui donner avis que les représentants de mon parti consentiront à céder leur tour chaque deuxième vendredi où les bills d'initiative parlementaire seront mis en discussion, car le sien revêt une importance particulière à l'heure actuelle, vu la hausse des prix.

Le bill n° C-18 est identique au bill n° C-55, que j'ai présenté en 1964 et qui a été débattu le 18 septembre 1964. Pour expliquer les objets du présent bill, je citerai simplement quelques phrases extraites des propos que j'ai tenus une première fois, lesquels sont consignés à la page 8409 du *hansard* de 1964:

C'est une loi destinée à modifier la loi des chemins de fer, en exigeant que les sociétés de transport fonctionnant en vertu de la loi sur les chemins de fer déposent une copie de leurs rapports sur le bureau de la Chambre des communes. J'ai l'impression que ces rapports seraient déferés au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, où on pourrait les examiner.

J'ai ajouté que les hauts fonctionnaires des sociétés en question pourraient comparaître devant le comité et être interrogés par les membres du comité, comme on le fait dans le cas des chemins de fer Nationaux. L'objet visé est toujours le même, monsieur l'Orateur, savoir, que les sociétés en question, qui fonctionnent en vertu de la loi sur les chemins de fer, déposent une copie de leurs rapports sur le bureau de la Chambre des communes. Ces compagnies transmettent déjà des rapports à la Commission des transports du Canada et au Bureau fédéral de la statistique. Je proposerais que de semblables rapports soient transmis ici et déferés à ce que nous appelons maintenant le comité des transports afin que celui-ci les étudie.

Les membres du gouvernement qui ont participé au débat en 1964 ont consacré beaucoup de temps à défendre l'entreprise privée et à dénoncer le socialisme. Certaines de leurs remarques semblent vouloir insinuer que le bill que je présente vise à nationaliser le Pacifique-Canadien. Cela aurait peut-être du bon, mais ce n'est pas le but que se propose le bill. À mon avis leurs remarques manquaient beaucoup d'à-propos. L'intention est simplement de faire comparaître les fonctionnaires des sociétés de chemins de fer—et j'avoue que je songe au Pacifique-Canadien en